

Digne-les-Bains, le **31 JAN. 2023**

Pôle : Eau
Affaire suivie par : BONSIGNOUR Jehanne
Tel : +33 4 92 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
GAEC Le Pigeonnier
Route du village
04200 MISON

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : les travaux d'amélioration d'écoulement entre les îlots 7 et 9 sur la commune de MISON - Courrier de notification de récépissé de déclaration

REFER : 0100012942

P.J. : récépissé de déclaration
arrêté de prescriptions générales
prescriptions OFB

Messieurs les Co-Gérants,

Par courrier en date du 18 janvier 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
les travaux d'amélioration d'écoulement entre les îlots 7 et 9 sur la commune de MISON

dossier enregistré sous le numéro : **0100012942**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier conformément au dossier déposé.

Vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques.

Les matériaux issus du curage seront déposés dans le Buëch conformément à la proposition décrite dans votre dossier.

A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique à ces mêmes services. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier photos à l'appui.

Les adresses électroniques des services sont :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

.../...

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'OFB.

L'exécution des travaux objets de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

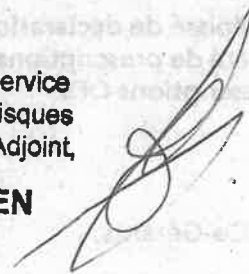
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Co-Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN



Copie : - OFB - SMIGIBA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).